



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 17.11.2025 et à l'occasion d'organiser une chasse, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le chemin rural « op den Haisercher » à Koerich.

Art. 1 : Le 22.11.2025, la circulation dans le chemin rural « op den Haisercher » à Koerich sera réglementée comme suite :

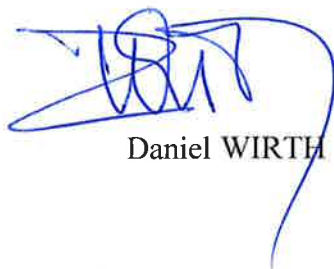
a) Route barrée du chemin rural « op den Haisercher » à Koerich;

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

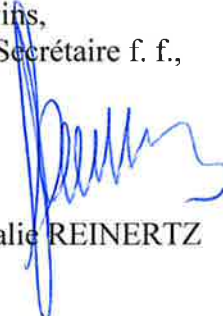
Koerich, le 17.11.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ